

225C0835  
FR0010481960-FS0399

22 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ARGAN**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mai 2025, la société Ameriprise Financial Inc.<sup>1</sup> (1099 Ameriprise Financial Center, Minneapolis, MN 55474, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 1 288 259 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 5,005% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et % droits de vote</b>
Threadneedle Asset Management Limited	1 237 202	4,80
Columbia Management Investment Advisors LLC	51 057	0,20
<b>Total</b>	<b>1 288 259</b>	<b>5,005</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'action ARGAN sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 236 580 actions ARGAN provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ARGAN, réglés exclusivement en espèces (prises en compte dans la détention visée ci-dessus).

<sup>1</sup> Ameriprise Financial Inc. agit par l'intermédiaire des sociétés Threadneedle Asset Management Holdings Limited et Columbia Management Investment Advisers, LLC qu'elle contrôle au plus haut niveau.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 25 737 689 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.